|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-19) Charm el-Cheikh, Égypte, 28 octobre – 22 novembre 2019** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 19 au Document 11(Add.24)-F** |
|  | **17 septembre 2019** |
|  | **Original: anglais/espagnol** |
|  | |
| États Membres de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) | |
| propositions pour les travaux de la Conférence | |
|  | |
| Point 10 de l'ordre du jour | |

10 recommander au Conseil des points à inscrire à l'ordre du jour de la CMR suivante et exposer ses vues sur l'ordre du jour préliminaire de la conférence ultérieure ainsi que sur des points éventuels à inscrire à l'ordre du jour de conférences futures, conformément à l'article 7 de la Convention.

Considérations générales

Aujourd'hui, les satellites fournissent un large éventail de services large bande à un nombre d'usagers qui augmente rapidement et d'autres systèmes sont mis au point afin de répondre à la demande. Les progrès enregistrés concernant les technologies par satellite permettent d'offrir divers nouveaux services, en particulier des services large bande, vidéo et mobiles novateurs, partout dans le monde et notamment dans des endroits et régions qui ne sont pas desservis par les services de Terre classiques et qui, par conséquent, ne bénéficieraient pas des avantages offerts par les nouveaux services de télécommunication novateurs.

Le service fixe par satellite permet de prendre en charge un certain nombre d'initiatives importantes d'intérêt général, notamment dans les domaines de la télésanté, du téléenseignement, de la protection du public et des secours en cas de catastrophe. Des satellites haut débit permettent à des zones rurales et isolées d'avoir accès au large bande et de nouveaux satellites de pointe assurent des liaisons large bande par satellite de prochaine génération et la transmissionde programmes vidéo de haute qualité (y compris des programmes 3D et 4K).

Les progrès techniques réalisés dans le domaine des radiocommunications permettent au secteur satellitaire d'offrir aujourd'hui une capacité beaucoup plus grande. Le secteur satellitaire tient compte de cette évolution en mettant en œuvre les technologies utilisant le plus efficacement le spectre, ainsi que les progrès concernant les technologies des faisceaux ponctuels et la réutilisation des fréquences. Certaines applications satellitaires, par exemple les passerelles, sont exploitées avec une densité relativement faible, ce qui simplifie le partage avec les services de radiocommunication. Toutefois, même avec cette efficacité, la demande concernant le service fixe par satellite évolue plus rapidement que le spectre actuellement disponible pour ce service[[1]](#footnote-1).

Alors que la capacité maximale dans les bandes C, Ku et Ka est presque atteinte, les fréquences disponibles pour les satellites sont très utilisées et sont proches de la saturation pour de nombreuses applications. Par conséquent, les opérateurs de satellite cherchent à accéder à un spectre additionnel pour le service fixe par satellite afin de satisfaire les besoins existants et prévus pour les services existants et nouveaux, y compris les services large bande.

Objectif

Étudier les besoins de spectre du service fixe par satellite ainsi que les nouvelles attributions possibles à ce service dans la bande de fréquences 43,5-45,5 GHz, compte tenu des services de radiocommunication bénéficiant déjà d'une attribution dans cette bande, ainsi que des nouveaux services et des nouvelles applications qui bénéficieront d'une attribution à la suite de la CMR-19.

ADD IAP/11A24A19/1

Projet de nouvelle Résolution [IAP/10(S)-2023] (CMR‑19)

**Ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de 2023**

La Conférence mondiale des radiocommunications (Charm el-Cheikh, 2019),

décide

de recommander au Conseil de convoquer en 2023 une conférence mondiale des radiocommunications d'une durée maximale de quatre semaines, dont l'ordre du jour sera le suivant:

1 sur la base des propositions des administrations, compte tenu des résultats de la CMR‑19 ainsi que du rapport de la Réunion de préparation à la Conférence et compte dûment tenu des besoins des services existants ou futurs dans les bandes de fréquences considérées, examiner les points suivants et prendre les mesures appropriées:

1.x envisager l'attribution de tout ou partie de la bande de fréquences 43,5-45,5 GHz au service fixe par satellite, conformément à la Résolution **[IA10/10(S)-FSS] (CMR-19)**;

...

ADD IAP/11A24A19/2

Projet de nouvelle Résolution [IAP/10(S)-FSS] (CMR‑19)

Études relatives aux besoins de spectre et à l'attribution possible de la bande de fréquences 43,5-45,5 GHz au service fixe par satellite

La Conférence mondiale des radiocommunications (Charm el-Cheikh, 2019),

considérant

*a)* que les systèmes à satellites sont de plus en plus utilisés pour fournir des services large bande et peuvent contribuer à rendre possible l'accès universel au large bande;

*b)* que les technologies de prochaine génération du service fixe par satellite applicables au large bande feront augmenter les débits (un débit de 45 Mbit/s étant déjà disponible), des débits plus élevés étant prévus à court terme;

*c)* que les progrès techniques, par exemple les avancées concernant les technologies des faisceaux ponctuels et la réutilisation des fréquences, sont mis à profit par le service fixe par satellite dans les fréquences supérieures à 30 GHz afin d'améliorer l'efficacité d'utilisation du spectre;

*d)* qu'en ce qui concerne les applications du service fixe par satellite dans les bandes de fréquences supérieures à 30 GHz, par exemple les passerelles, le partage avec d'autres services de radiocommunication devrait être plus facile qu'en ce qui concerne les applications haute densité du service fixe par satellite (HDFSS);

*e)* que les systèmes du SFS reposant sur l'utilisation des nouvelles technologies dans les bandes de fréquences supérieures à 30 GHz, associés à des constellations de satellites géostationnaires (OSG) et non géostationnaires (non OSG), permettent d'offrir des moyens de communication à grande capacité et économiquement faisables, y compris dans les régions du monde les plus isolées,

notant

que la bande de fréquences 43,5-45,5 GHz est attribuée à titre primaire au service mobile, au service mobile par satellite, au service de radionavigation et au service de radionavigation par satellite,

reconnaissant

qu'il est nécessaire de protéger les services existants lorsqu'on examine des bandes de fréquences en vue de faire d'éventuelles attributions additionnelles à un service,

décide d'inviter l'UIT-R

à mener, et à achever à temps pour la CMR-23:

1 les études concernant les besoins de spectre supplémentaires pour le développement du service fixe par satellite, en tenant compte des bandes de fréquences actuellement attribuées à ce service, des conditions techniques régissant leur utilisation, et de la possibilité d'optimiser l'utilisation de ces bandes de fréquences en vue d'améliorer l'efficacité d'utilisation du spectre;

2 les études de partage et de compatibilité avec les services existants, bénéficiant d'attributions à titre primaire, afin de déterminer s'il est envisageable de faire de nouvelles attributions à titre primaire au SFS dans la bande de fréquences 43,5‑45,5 GHz,

décide en outre

d'inviter la CMR‑23 à examiner les résultats des études mentionnées ci-dessus et à prendre les mesures appropriées,

invite les administrations

à participer activement à ces études en soumettant des contributions à l'UIT‑R.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. <https://www.sia.org/wp-content/uploads/2019/05/2019-SSIR-2-Page-20190507.pdf> [↑](#footnote-ref-1)